Commune de Mézos

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MEZOS,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 44 et R.225,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 25,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les dispositions du livre I-8° partie relatives à la signalisation temporaire,

Considérant que, pour la durée des travaux de diagnostic du pont de Danglas, réalisés par l'entreprise GINGER CBTP, il convient de fermer le Pont de Danglas à la circulation à partir du lundi 2 novembre jusqu'au mardi 3 novembre 2026 inclus.

ARRETE

Article 1 : **En raison des travaux de diagnostic, réalisés par l'entreprise GINGER CEBTP, du lundi 2 novembre au mardi 3 novembre 2026 inclus, le pont de Danglas sera fermé à la circulation.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place via la route de Dino (cf plan ci-joint).

Article 3 : Le Maire de MEZOS, la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mézos, le 26 ocotbre 26

Le Maire,

MAIRIE DE MEZOS (Landes)

Yoan VENTURA-DIAS.